

MAI 2022

20220506

AVIS

INSTALLATION D'UNITÉS DE RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR DES EAUX DE DRAINAGE

SERVICES DU CODE DU BÂTIMENT



INSTALLATION D'UNITÉS DE RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR DES EAUX DE DRAINAGE

Cet avis s'applique à l'installation d'unités de récupération de la chaleur des eaux de drainage (RCED) dans les nouvelles constructions résidentielles de faible hauteur.

Un système de RCED récupère la chaleur des eaux de drainage et est conçu pour fonctionner avec des flux simultanés de douches où il y a une demande d'eau chaude en même temps que les eaux usées sont évacuées par le drain. L'eau réchauffée à la sortie de l'unité de RCED est dirigée vers l'entrée du réservoir d'eau chaude ou l'alimentation en eau froide servant la douche ou un groupement de salles de bains contenant une douche, ce qui réduit l'énergie nécessaire pour fournir de l'eau chaude.

Une unité de RCED doit être installée dans toutes les nouvelles habitations.

SORTIE

La sortie de l'unité de RCED doit être dirigée vers l'entrée d'un chauffe-eau ou l'alimentation en eau froide d'une douche pour produire un avantage en matière de consommation d'énergie. Sinon, la sortie peut être dirigée vers l'alimentation en eau froide d'un groupe de salles de bains qui comprend la douche connectée à l'unité de RCED. Comme la principale demande d'eau froide du groupe de salles de bains sera la douche lorsqu'elle sera utilisée, la réduction prévue de la consommation d'énergie pour tempérer l'eau froide de la douche aura été atteinte.

CHUTE SUFFISANTE POUR ACCUEILLIR UNE SEULE UNITÉ DE RCED

Lorsqu'un système de drainage de plomberie a une chute insuffisante pour s'adapter à la hauteur d'une unité de RCED, il n'est pas nécessaire d'installer l'unité. Des exemples typiques seraient une maison d'un étage avec des services privés, des maisons avec des vides sanitaires trop bas, ou des maisons utilisant une construction sur terre-plein où la chute est insuffisante pour permettre l'installation d'une unité de RCED.

DISTANCE ENTRE LES DOUCHES POUR UNE SEULE UNITÉ DE RCED

L'efficacité de la RCED peut être réduite si l'eau de drainage doit parcourir une plus grande distance. La distance maximale sera normalement dictée par la proximité des douches, le maintien de la pente minimale requise de la conduite d'évacuation et l'espace disponible pour accueillir l'unité de RCED.

INSTALLATIONS DE PLUSIEURS RCED

Lorsqu'un logement contient plus d'une douche, les eaux de drainage d'au moins deux douches doivent être raccordées à une seule unité de RCED ou, à défaut, à deux unités de RCED individuelles.